



**Formulaire de recommandation priorité
locale – Ménages autonomes d'un
logement en milieu de soutien pour
l'obtention d'un logement
à loyer indexé sur le revenu**



Veillez remplir la liste de contrôle ci-dessous et l'annexer à la Demande de logement à loyer indexé sur le revenu.

La date à laquelle vous confirmez, en tant que fournisseur de logements, que la personne est admissible à ce statut prioritaire local sera la date qui sera utilisée pour l'inscription de votre locataire sur la liste d'attente.

La demande sera traitée une fois que tous les documents requis (liste de contrôle et demande de logement dûment remplies, preuve de résidence canadienne et preuve de revenu) auront été acheminés.

Nom du (des) demandeur(s) : _____

Adresse actuelle : _____

Fournisseur de logement en milieu de soutien actuel : _____

Demande de logement LIR remplie et jointe? Oui Non

Preuve de résidence canadienne fournie? Oui Non

Preuve de revenu fournie? Oui Non

Le locataire a exprimé un intérêt à emménager dans un logement LIR sans services de soutien, de son propre chef ou à l'invitation de l'organisme de services de soutien?

Oui Non

Au meilleur de notre évaluation, ce locataire était en mesure de mener une vie autonome au moment où sa candidature a été recommandée? Oui Non

Le locataire a un dossier en règle avec son fournisseur de logement en milieu de soutien actuel? Oui Non

Formulaire rempli le : _____

Fournisseur de logements en milieu de soutien : _____

Nom et titre de l'employé

Nom et titre du superviseur

Signature de l'employé

Signature du superviseur

Ce formulaire doit être utilisé avec la directive 20-03, est en vigueur à partir du 1er janvier 2020.

Définition de la notion de « prêt »

Avant de déterminer qu'un locataire est « prêt » à quitter son logement en milieu de soutien pour emménager dans un logement social sans services de soutien, et de recommander l'octroi d'un statut de priorité locale à ce locataire, le fournisseur de logements en milieu de soutien doit prendre plusieurs facteurs en considération.

Ces facteurs doivent obligatoirement comprendre les suivants, sans s'y limiter :

- Le locataire a clairement exprimé un intérêt à emménager dans un logement LIR permanent sans services de soutien. Cette discussion peut être amorcée par le locataire ou par le fournisseur de logements en milieu de soutien.
- Le locataire a les moyens financiers et la capacité de payer son loyer.
- Le locataire n'a besoin actuellement d'aucun service de soutien pour aller de l'avant et conserver un logement ou, si une certaine aide est requise pour l'aider à maintenir son logement, des « services mobiles » lui seront offerts et les dispositions nécessaires seront prises avant qu'un logement lui soit attribué.
- Le locataire possède en ce moment les aptitudes à la vie quotidienne nécessaires pour maintenir un logement ou, s'il a besoin d'une certaine aide, il aura accès à des « services mobiles » qui seront organisés avant qu'il ait accès à son logement.
- Le locataire doit être en mesure de remplir toutes les exigences énoncées sur le *Formulaire de recommandation priorité locale – Ménages autonomes d'un logement en milieu de soutien pour un logement à loyer indexé sur le revenu* .